

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 11 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 Janvier à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KUDLA Dominique, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mmes MORAT, CAUCHIE, LEMERY, DEDIER, TRETARRE, et Mrs KUDLA, PLASMANS, MAUCLER, DUPUIS, TORDJMANN, SILVA, VANSON ; lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mme JOEL

M BAZIER (procuration à M KUDLA)

Puis, Monsieur le Maire a ouvert la séance à 18 heures 30 et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Mme LEMERY a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

Madame Elodie LEMERY donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 23 Novembre 2020, qui est approuvé à l'unanimité.

1/ DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le CGCT,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°3/3/2020 du 01 juin 2020 adoptant le budget primitif 2020 de la commune,

Vu la délibération n°6/5/2020 du 23 Novembre 2020 adoptant la Décision Modificative n°1,

Monsieur le Maire propose d'effectuer des réajustements sur le budget de la commune, comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépense :

Chapitre 65 pour 1 100€

Chapitre 67 pour 40€

Chapitre 022 pour - 1 140€

Section de fonctionnement

Recettes 1 755 128,88 €

Dépenses 1 755 128,88 €

Section d'investissement

Recettes 2 567 558,48 €

Dépenses 2 567 558,48 €

VOTE A L'UNANIMITE

2/ AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2021 DE LA COMMUNE

Vu le CGCT, et notamment l'article L 1612-1 qui précise que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VOTE A L'UNANIMITE

3/ Création d'un emploi permanent de catégorie C au titre des articles 3-2 et 3-3 2°

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°5/8/2018 du 15/11/2018 adoptée le 12/11/2018.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer le fonctionnement des infrastructures suite à l'arrivée de nouveaux habitants. Notamment au service de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent sur le service de la restauration scolaire et d'entretien des locaux à compter du 01 Mars 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique Territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Aucun diplôme n'est nécessaire mais devra avoir une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration scolaire et de l'entretien de locaux.

A NOTER :

- Le recrutement sur l'article 3-2 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

- Le recrutement sur l'article 3-3 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n°5/8/2018 du 15/11/2018 est applicable mais reste facultative.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

VOTE A L'UNANIMITE

4 / NOTE DE PRESENTATION

Approbation de la convention de mutualisation en matière de police municipale à caractère intercommunal entre la commune de Villeron et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

EXPOSE

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France mutualise le service de police intercommunale sur 17 communes et 2 départements

Le bureau communautaire s'est réuni le 10 décembre 2020 et a approuvé la convention de mutualisation de policiers municipaux entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les 17 communes membres de ce service mutualisé.

A cet effet une convention de mutualisation relative à la mise à disposition d'agents de police municipale pour une durée de 6 ans (2021 - 2026), sous forme d'équivalents temps plein (ETP) est proposée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la commune de Villeron qui souhaite conserver le bénéfice de ce service mutualisé, portant sur les modalités d'organisation et de financement.

Ses besoins déterminés à 1,25 équivalent temps pleins [E.T.P] représentent un coût estimatif annuel 2021 de 68 621 euros dont le remboursement se fera par l'émission de titres trimestriels par la CARPF.

Ce coût inclut d'abord les dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'encadrement du service mutualisé dont la prise en charge par les communes est progressive et lissée sur 6 ans, à ce titre :

- 50% du montant annuel des dépenses de fonctionnement et d'investissement (autre que les dépenses de personnel)
- 90% du montant annuel de la rémunération du responsable et responsable adjoint

Le total de ces charges sera réparti annuellement entre les 17 communes selon les critères suivants :

- 50% de la population (donnée DGF annuelle)
- 50% des indicateurs d'activité du service.

Ce coût inclut ensuite 100% des charges de personnel et frais assimilés (rémunérations et charges sociales) pour chaque ETP mis à disposition, soit 67 798 euros par ETP

Il est ainsi proposé d'approuver le projet de convention de mutualisation en matière de police municipale à caractère intercommunal entre la commune de Villeron et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet délibération suivant :

PROJET DE DELIBERATION

Entendu le rapporteur

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L2212-1

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1.

Le conseil délibère, et

1°) approuve la convention de mutualisation en matière de police municipale à caractère intercommunal entre la commune de Villeron et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026, telle que jointe en annexe.

2°) autorise le maire à signer cette convention

VOTE A L'UNANIMITE

Questions diverses :

M. KUDLA :

Réunions importantes depuis le Conseil municipal du 23 novembre 2020.

*Mercredi 25 novembre, rendez-vous de chantier avec Monsieur DIPPE cabinet ECAU sur l'avancement des travaux de VRD du programme France Pierre.

*Jeudi 26 novembre, réunion en visio-conférence à Roissy sur la ligne LGV.

*Lundi 30 novembre, rendez-vous avec Claire DINTZNER pour la commande de mobilier de l'école maternelle.

*Mercredi 2 décembre :

-pose du décor à l'école,

-intervention de l'entreprise Nature et Paysage pour la tonte des pelouses.

-départ des gens du voyage.

*Lundi 7 et mardi 8 décembre :

-intervention de l'entreprise Nature et Paysage pour la taille des haies,

-pose des illuminations de Noël,

-panne de l'éclairage public rue de la Flage, toujours pas réparé.

*Mercredi 9 décembre :

-rendez-vous de chantier avec Monsieur DIPPE,

-réunion de la commission travaux du SIECCAO à Asnières sur Oise.

*Jeudi 10 décembre :

-rendez-vous avec Monsieur HORIE et deux commerciaux de la société KAUFMAN and BROAD au sujet d'un projet de construction d'une résidence entre la rue Saint Germain et l'impasse Saint Germain en compagnie de Christian, Lionel, Frédérique ; Monsieur QUENET, responsable du service droit des sols et Madame Nathalie NITSCHKE du cabinet Synthèse architecture.

-réunion à Roissy sur la ligne LGV animée par Monsieur BAYLE de réseau ferré.

-conférence des Maires à Roissy.

*Lundi 14 décembre :

-passage chez JB pour valider la carte de vœux,

-envoi du courrier au Préfet sur la modification du PLU pour la prise en compte du tracé de la future ligne LGV.

-entretiens téléphoniques avec Monsieur FACHE sur le projet HORIE et Monsieur PORCU sur les marchés publics.

*Mercredi 16 décembre, rendez-vous de chantier avec Monsieur DIPPE.

*Jeudi 17 décembre :

-comité de pilotage relatif au projet de la ligne nouvelle Roissy Picardie auquel ont assisté Sylvie et Christophe,

-Conseil de la CARPF à Roissy.

*Mercredi 30 décembre, visite de l'adjudant-chef GRANDPERRET et du remplaçant de l'adjudant-chef MARSAUD pour la remise de leur agenda photos 2021.

*Lundi 4 janvier :

-Participation à la rentrée scolaire dans la nouvelle école en présence de Monsieur DELPIT,

-envoi d'un courrier à Madame BEDAGUE numéro trois chez NEXITY au sujet des litiges que nous n'arrivons pas à solutionner.

-entretien avec Monsieur Arthur BRAS.

*Mercredi 6 janvier ;

-rendez-vous avec Didier CABARET pour faire un point sur les travaux restant à effectuer à l'école,

-rendez-vous avec le Lieutenant HENON, nouveau responsable de la caserne des pompiers de Louvres.

*Jeudi 7 janvier, rendez-vous avec Claire DINTZNER pour faire un point de situation.

*Lundi 11 janvier ;

- passage de l'ONF dans le bois avec Madame STOEFFEL de la CARPF pour évaluer le volume d'arbres à débiter pour rendre les chemins accessibles après la dernière tempête.
- Conseil municipal.

A venir :

*-Mercredi 13 janvier :

- rendez-vous avec Mesdames Rita CECCHERINI et FRESNEDA pour faire un point sur l'entretien du bois.
- Réunion de travail, avec Messieurs BRAS, DIPPE et PLASMANS sur l'alimentation électrique de la future résidence et l'enfouissement du réseau rue de l'Ormet.

Autres interventions importantes :

Mme MORAT et Monsieur DUPUIS :

- Point sur le déploiement de la fibre et compte rendu sur la réunion LGV

Mme CAUCHIE : rend compte de la réunion du comité du SIAH

Monsieur TORDJMANN : Point sur l'Assemblée Générale du SMDETVO

Madame BONNAY :

- Point finance sur les Restes A Réaliser
- Présente la désignation des membres de la Commission de Contrôle chargée de la régularité des listes électorales ainsi que la liste des contribuables retenus pour la Commission Communale des Impôts Directs
- Donne lecture du courrier relatif à la révision de la loi SRU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.